

12.1(2) et 12.2(2) de l'annexe 13(1) du paragraphe 18(5), (3.1) et (4) de l'annexe 21, et voir l'article :

- 2 (a) soit ont été payés au créancier par le débiteur en exécution d'une obligation légale;
- 10 (b) soit avaient été payés au créancier par le débiteur en exécution d'une telle obligation.

Il est entendu que la créance commerciale constitue une obligation pour l'appelant de la définition de « principal » au paragraphe 248(1).

12. « débiteur » : Son sens est à des débiteurs les sociétés énumérées à l'article 248 de la Loi de l'accès à l'information et les personnes physiques.

10 (a) Créances commerciales émise par un débiteur :

(b) selon privilèges de remboursement émise par un débiteur.

Il est entendu que la dette commerciale constitue une obligation pour l'appelant de la définition de « principal » au paragraphe 248(1).

10 dette exclue : Dette émise par un débiteur et à l'égard de laquelle l'un des faits suivants se vérifie :

- (a) le produit de l'émission de la dette :
- (i) n'a été utilisé dans le calcul du revenu du débiteur ou l'a été, mais n'a été le produit de l'exécution d'un montant payable à l'égard de 12(1);
- (ii) n'a été utilisé dans le calcul du revenu du débiteur ou l'a été, mais n'a été le produit de l'exécution d'un montant payable à l'égard de 12(1);

40 (iii) n'a été utilisé dans le calcul du revenu du débiteur ou l'a été, mais n'a été le produit de l'exécution d'un montant payable à l'égard de 12(1);

(b) un montant payable par le débiteur en exécution de l'obligation légale du débiteur :

- (a) a non-resident owned investment corporation;
- (b) a person exempt, because of subsection 149(1), from tax under this Part on all or part of the period's taxable income;
- (c) a partnership, other than an eligible Canadian partnership; or
- (d) a trust, other than a trust in which no non-resident person and no person described in paragraph (b) or (c) is beneficially interested;

« excluded obligation » means an obligation issued by a debtor where (a) the proceeds from the issue of the obligation

(i) were included in computing the debtor's income or, but for the expression "other than a prescribed amount" in paragraph 12(1)(x), would have been so included;

(ii) were deducted in computing, for the purposes of the Act, any balance of undeducted outlays, expenses or other amounts; or

(iii) were deducted in computing the capital cost or cost amount to the debtor of any property of the debtor;

(b) an amount paid by the debtor in satisfaction of the entire principal amount of the obligation would be included in the amount determined under paragraph 28(1)(c) or section 30 in respect of the debtor;

(c) section 78 applies to the obligation; or

(d) the principal amount of the obligation would, if this Act were read without reference to sections 79 and 80 and the obligation were settled without any amount being paid in satisfaction of its principal amount, be included in computing the debtor's income because of the settlement of the obligation;

« excluded property » at any time means property of a non-resident debtor that would not be taxable Canadian property of the

« excluded obligation » means an obligation issued by a debtor where

« excluded property » at any time means property of a non-resident debtor that would not be taxable Canadian property of the